

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 17 juillet 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3		District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Jean Lemieux, conseiller du district numéro 6

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

157-07-2023

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale

2.1. Directeur de l'urbanisme et du développement durable - Nomination et embauche

2.2. Directeur des travaux publics, parcs et immeubles – Embauche

3. Urbanisme

3.1. Adoption du SECOND projet de règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04

4. Loisirs et Culture

4.1. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Tarification 2023-2024

4.2. Offre de services professionnels – Parc du Chalet des loisirs – Groupe Rousseau Lefebvre

5. Voirie

5.1. Entretien hivernal des chemins et stationnements municipaux 2021-2026 – Transfert de contrat

5.2. Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Octroi du contrat

5.3. Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Octroi du contrat

6. Période de questions

2. Administration générale

2.1. Directeur de l'urbanisme et du développement durable - Nomination et embauche

158-07-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite nommer Monsieur Samuel Mondoux au poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Samuel Mondoux, à temps plein, au poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- Que M. Samuel Mondoux soit autorisée à émettre les avis d'infraction et les constats pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
 - Concernant les chiens (règlement 728-2016 et règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002));
 - Concernant les piscines (*Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02));
 - Concernant la paix, l'ordre et certaines nuisances (règlements 835-2023 et 837-2023);
 - Concernant l'urbanisme (règlement de zonage 390-1991, règlement de lotissement 391-1991, règlement de construction 392-1991, règlement 393-1991 sur les permis et certificat et leurs amendements);
 - Concernant les fosses septiques et champs d'épuration (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22));
- 4- Que cette embauche soit conclue en vertu des ententes convenues entre les parties;
- 5- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

2.2. Directeur des travaux publics, parcs et immeubles – Embauche

159-07-2023

ATTENDU le départ de M. Paul Hioba Hioba au poste de directeur des travaux publics, parcs et immeubles, au mois de mai dernier;

ATTENDU la recommandation de M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de procéder à l'embauche de M. François Locas, au poste de directeur des travaux publics, parcs et immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. François Locas, à temps plein, au poste de directeur des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu des ententes convenues entre les parties;
- 4- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

3. Urbanisme

3.1. Adoption du SECOND projet de règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04

160-07-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Deuxième projet de règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04;

ATTENDU QUE deux corrections ont été faites, soient :

- dans le titre du règlement en retirant les mots « ainsi que la zone 1-C-13 » puisqu'elle est déjà mentionnée;
- le 2^e attendu, en retirant les mots « ainsi que la zone 1-C-13 » puisqu'elle est déjà mentionnée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'adopter le second projet de règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, comme présenté.

4. Loisirs et Culture

4.1. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Tarification 2023-2024

161-07-2023

ATTENDU les tarifs reçus du *Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent* pour la saison 2023-2024 pour les frais de glace et d'association;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu en août, selon les heures d'ouverture de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'un taux pour la participation financière de la Municipalité à 45 % pour l'ensemble des catégories;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au *Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent*, pour la saison 2023-2024;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Association patin artistique » (02-70192-999).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Offre de services professionnels – Parc du Chalet des loisirs – Groupe Rousseau Lefebvre

162-07-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a fait réaliser un plan directeur d'aménagement du parc du Chalet des loisirs selon l'adoption de la résolution 023-01-2020;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une révision dudit plan directeur d'aménagement du parc du Chalet des loisirs;

ATTENDU l'offre de services professionnels « *du Groupe Rousseau Lefebvre* »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels « *du Groupe Rousseau Lefebvre* », pour une banque d'heures au coût d'environ 5 200 \$ avant taxes, pour la révision du plan directeur;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Entretien et réparation – Parcs et terrains de jeux » (02-70150-521).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Voirie

5.1. Entretien hivernal des chemins et stationnements municipaux 2021-2026 – Transfert de contrat

163-07-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à octroyer le contrat à l'entreprise *Excavations Michel Chartier inc.* selon la résolution 239-20-2021;

ATTENDU la réception d'une lettre de l'entreprise *Excavations Michel Chartier inc.* datée du 13 juin demandant à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare l'autorisation de transférer à l'entreprise *Transport Alexandre Bazinet inc.*, le contrat de déneigement pour les chemins et stationnements municipaux pour les trois années restantes;

ATTENDU QUE le devis permet le transfert à un autre mandataire avec l'accord du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le transfert concernant le contrat de déneigement pour les chemins et stationnement municipaux à l'entreprise *Transport Alexandre Bazinet inc.*, selon la résolution 239-10-2021;
- 3- Que le transfert soit exécutoire au moment de la réception de tous les documents requis de la part de *Transport Alexandre Bazinet inc.*, et à défaut

Excavation Michel Chartier inc. demeure le seul mandataire responsable du contrat de déneigement.

5.2. Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Octroi du contrat

164-07-2023

- ATTENDU le projet de réfection de la voirie de la 59^e Avenue;
- ATTENDU l'appel d'offres public publié sur le site du *Système électronique d'appel d'offres du Québec* (SEAO) pour la réfection de la voirie de la 59^e Avenue;
- ATTENDU les soumissions reçues dans le cadre dudit appel d'offres public;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Construction Moka Excavation	270 147,00 \$
Construction & Pavages Généreux Inc.	203 103,71 \$
Asphalte Lanaudière	224 800,00 \$
Sintra	219 190,00 \$
Pavage JD inc.	270 785,00 \$
Désormeaux Excavation	281 494,00 \$
9306-1380 Québec inc.	230 037,43 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	258 730,00 \$
Roxboro Excavation inc.	240 921,94 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Construction & Pavages Généreux inc.*, au coût de 203 103,71 \$, plus taxes, pour la réfection de la voirie de la 59^e Avenue;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice pour un montant maximum de 150 000 \$ et le reste prélevé dans la réserve de chemin.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.3. Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Octroi du contrat

165-07-2023

- ATTENDU QUE le projet de réfection de la voirie de la 59^e Avenue;
- ATTENDU l'offre de services OSC1185-23 de l'entreprise *Solmatech inc.*, datée du 12 juillet 2023;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Solmatech	7 781,40 \$
Enviro-Experts – Génie-Conseil	N'a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 7 781,40 \$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, conformément à l'offre de services OSC1185-23;
- 3- Que la dépense soit payée à même la réserve de chemin.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 41.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.